



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 20 SEP. 2021

ARRETE

Temporaire de travaux et de réservation d'emplacement

N° Départ : 1452/2021/397/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du **16/09/2021**
- de l'entreprise **ISOLTOIT** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de réservation d'emplacement,
- pour monsieur **SQUILLARIO**,
- nature des travaux : **isolation des combles**,
- lieu : **24 rue de la République et stationnement allée Georges Durando à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **le 22/09/2021 de 14h00 à 17h00.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **allée Georges Durando à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux et de réservation d'emplacement est accordée à l'entreprise **ISOLTOIT**, pour des travaux cités dans sa demande, **24 rue de la République et stationnement allée Georges Durando à Solliès-Pont.**
- date des travaux : **le 22/09/2021 de 14h00 à 17h00.**

Article 2 :

- l'entreprise **ISOLTOIT** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- interdiction de bloquer la circulation,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- **le véhicule de chantier pourra stationner au niveau de la traverse allée Georges Durando,**
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **ISOLTOIT** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **ISOLTOIT**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 6 : **Droits de voirie**
- l'entreprise **ISOLTOIT** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 27.50 € (vingt-sept euros et cinquante centimes).

Article 7 : **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- AZ Tit lieu dit
- AZ Tit actuel légal
- AZ Tit hydrographique
- AZ Tit voie privée
- AZ Tit voie publique
- AZ Lettres d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie dans la voie
- AZ 6210 Numéro de parcelle
- Déclivité topographique
- Borne IGN
- Point de bornage
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- I Calvaire
- Finche de sens d'écoulement
- Entassement, amoncellement
- Finche d'appartenance du bien à la parcelle
- Bâti non enregistré
- Bâti mitoyen
- Digues non mitoyennes
- Digues mitoyennes
- Fosse non mitoyenne
- Fosse mitoyenne
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borne limite de propriété
- Finche de terrain
- Limite normale d'eau (topo hydrologie anglaise...)
- Vase forestier
- Rubricage, ravin
- Limite de cour d'eau
- Déclivité (niveau du niveau faucon (sport, tennis, parking, terrasse...))
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface normale d'eau (topo naturel...)
- Cimetière
- Parc d'eau (autres sources)
- Cours d'eau
- Déclivité (niveau du niveau mètre (parcels de parc...))
- Emprise de voie privée (cadastre)
- Emprise de voie publique
- Bâti légal
- Bâti non légal
- Bâti privé
- Subdivisions fiscales
- CCGA, Parcelle
- BD Parcelaire 2007

X Terrain réservé et emplacement pour un terrain.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:200

